

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 01 -2026-CDG
FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS,
DES CONCEPTEURS DE SUJETS ET
CORRECTEURS DES EPREUVES
FACULTATIVES DE LANGUES DU
CONCOURS INGENIEUR TERRITORIAL
(Externe - Interne)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION**

- VU le Code Général de la Fonction Publique – Livre III,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 61-2024-CDG du 17 octobre 2024 portant ouverture du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),
- VU l'arrêté n° 31-2025-CDG du 30 mai 2025 fixant la liste des surveillants des épreuves écrites du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),
- VU l'arrêté n° 32-2025-CDG du 30 mai 2025 fixant la liste des membres du jury du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20260205-01-2026-CDG-AR
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

- VU l'arrêté n° 33-2025-CDG du 30 mai 2025 fixant la liste des correcteurs du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),
- VU l'arrêté n° 34-2025-CDG du 30 mai 2025 modifiant l'article 7 de l'arrêté n° 61-2024-CDG portant ouverture du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),
- VU l'arrêté n° 35-2025-CDG du 30 mai 2025 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),
- VU le procès-verbal en date du 16 décembre 2024 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à des concepteurs de sujets, à des correcteurs et à des examinateurs, au regard de la nature des épreuves facultatives de langues du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),

CONSIDÉRANT que les intervenants en langues étrangères disposent d'une expérience professionnelle dans la formation et/ou dans l'enseignement de langues étrangères,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La liste des **concepteurs** de sujets des épreuves facultatives est fixée comme suit :

ANGLAIS

- **Mme BASUYAU Dominique** – Cheffe de Projet Handicap - Direction des Ressources Humaines – Mairie de Le Port
- **Mme GRONDIN Sandrine** – Assistante de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques - Responsable des animations scolaires et publics spécifiques – Mairie de Saint-Benoît

ESPAGNOL

- **M. DESCHEMAEKER Nicolas** – Enseignant de lettres - Espagnol – Lycée agri FORMATERRA de Saint-Paul - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

ARTICLE 2 :

La liste des **correcteurs** des épreuves écrites facultatives de langue est fixée comme suit :

ANGLAIS

- **Mme BASUYAU Dominique** – Cheffe de Projet Handicap - Direction des Ressources Humaines – Mairie de Le Port
- **Mme GRONDIN Sandrine** – Assistante de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques - Responsable des animations scolaires et publics spécifiques – Mairie de Saint-Benoît

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20260205-01-2026-CDG-AR
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

ARTICLE 3 :

La liste des **examineurs** de l'épreuve orale facultative de langue est fixée comme suit :

ANGLAIS

- **Mme BASUYAU Dominique** – Cheffe de Projet Handicap - Direction des Ressources Humaines – Mairie de Le Port
- **Mme GRONDIN Sandrine** – Assistante de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques - Responsable des animations scolaires et publics spécifiques – Mairie de Saint-Benoît

ESPAGNOL

- **M. DESCHEMAEKER Nicolas** – Enseignant de lettres - Espagnol – Lycée agri FORMATERRA de Saint-Paul - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- **M. TUELLS Martin** – Professeur certifié d'Espagnol – Collège Terre-Sainte

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 5 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 05 FEV. 2026



La Présidente

Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 09 FEV. 2026
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20260205-01-2026-CDG-AR
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026